

---

---

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023*

*Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,*

*DELIBERATION N° 1*

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

Date de convocation : 17 novembre 2023

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 29 novembre 2023

**ADOPTION DU REFERENTIEL  
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme Yvonne VACKER, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN, M. Laurent FERON, qui a donné pouvoir à Mme NADAL, Mme Joëlle AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme DORET-FOURNIER,  
Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, M. Jean-Marie CHALET, qui a donné pouvoir à Mme NIETO.

**ABSENT** :

\*\*\*\*\*

.../...

Monsieur le président expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal du CCAS, ainsi qu'au budget annexe Repas à Domicile ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14 ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'article L 2121-23 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comptable public, joint en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Président expose,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluri annualité** : la M 57 définit **les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE)**. Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un **règlement budgétaire et financier** fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- **Fongibilité des crédits** : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- **Gestion des dépenses imprévues** : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond de 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.
- Des nouveautés : changement du **traitement comptable des immobilisations et leur amortissement** avec la mise en place de la règle du *prorata temporis* (une

délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise) ; **les provisions et dépréciations** (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), **la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels** et **le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.**

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal du CCAS et le budget annexe Repas à Domicile à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2024.

- **CONSERVER** les modalités de vote du budget antérieur, un vote par nature et par chapitre globalisé.

- **AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 29 novembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU